

Ancienne RD 10j

COMMUNE DE VAUVENARGUES

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

L'AN DEUX MILLE et le,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, es qualité, dûment autorisée par délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du..... désigné ci-après par « le Département ».

D'une part

ET :

La COMMUNE DE VAUVENARGUES, représentée par son maire, Monsieur Philippe CHARRIN, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du, désignée ci-après par « la Commune »

D'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

PREAMBULE :

La RD 10j constitue une voie d'entrée au village de Vauvenargues depuis la RD 10 en entrée est de la commune. Elle avait été inscrite dans le « réseau urbain » au titre du schéma routier départemental, réseau ayant vocation à être reclassé dans la voirie communale.

A ce titre, et afin d'en disposer pour réaliser des aménagements de type urbain, la commune de Vauvenargues a demandé au Département son reclassement dans sa voirie communale, pour sa totalité.

Ce reclassement a été entériné et notifié à la Commune le

La commune de Vauvenargues souhaitant réaménager cette rue selon des spécificités propres, le Département n'a pas procédé avant reclassement à la remise en état préalable de la chaussée à laquelle il peut procéder, afin d'assurer la cohérence technique de l'opération.

En compensation, le Département s'est engagé à accompagner le reclassement d'une participation financière par fonds de concours, à hauteur du montant des travaux de remise en état auxquels il aurait procédé.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la participation financière du Département aux travaux d'aménagement de la RD 10j, travaux à réaliser par la commune de Vauvenargues.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération consiste à raboter la structure de chaussée et à renouveler entièrement la couche de roulement en béton bitumineux sur l'ancienne RD 10j déclassée.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 Coût global de l'opération

Le montant de la participation du Département aux travaux de remise en état de la RD 10j est estimé à 73 000 € TTC.

3.2 Financement

La participation du Département équivaut au montant des travaux qu'il aurait du engager pour la remise en état de la RD 10j déclassée.

La participation du Département à ces travaux est effectuée sous forme de fonds de concours.

3.3 Réévaluation

La participation du Département est forfaitaire et ne fera l'objet d'aucune réévaluation ultérieure. Les partenaires s'engagent à participer et à mettre en place les autorisations de programme complémentaires éventuelles suivant les montants définis à l'article 4.1.

3.4 Echancier financier

Le Département effectuera le paiement du fonds de concours en une seule fois, sur demande de la commune, après notification de la présente convention une fois signée des partenaires.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

La commune de Vauvenargues s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication, notamment avec la pose sur le chantier, de panneaux d'information du public indiquant de façon claire et précise, le concours financier de la collectivité ainsi que le logo représentant cette dernière. La Commune fera également mention de cette aide pour toute interview, dans tous ses rapports avec les médias et sur tout document écrit ou graphique faisant référence aux investissements faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention demeurera valable jusqu'à la perception par la commune de la totalité du fonds de concours dû par le Département.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant entre les parties la résiliation d'office de celle-ci.

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.
La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- LE DEPARTEMENT
Hôtel du département
52 avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE Cedex 20
- LA COMMUNE
Mairie de Vauvenargues
Hôtel de ville
Boulevard du Moraliste
13126 VAUVENARGUES

Fait à Marseille en 2 exemplaires

Pour le Département,
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

Pour la Commune,
Le Maire de Vauvenargues

Philippe CHARRIN